

26.02.2020

Session de printemps 2020 des Chambres fédérales - priorités de constructionromande

Table des matières

Conseil national

- 1. 17.071 - Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020 1
 - 1.1. Poursuite du Programme bâtiment au-delà de 2025..... 1
 - 1.2. Fonds pour le climat : ne pas affaiblir le financement du FORTA..... 2

Conseil des Etats

- 1. 19.4638 Postulat - Pour une hypothèque des artisans et entrepreneurs plus juste 3

Conseil national

1. 17.071 - Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020

La révision de la loi sur le CO2 est un projet d'importance centrale pour le pays et les entreprises. De par son poids dans la consommation énergétique, le domaine du bâtiment est une composante centrale de la politique climatique. Il s'agit également d'un domaine dans lequel les innovations technologiques ont des impacts immédiats et très concrets. L'initiative et l'expertise privée dans ce domaine jouent un rôle prépondérant.

constructionromande soutient des objectifs ambitieux en politique climatique et les entreprises du bâtiment endossent à ce titre un rôle de premier plan.

Priorités de constructionromande

Pour l'industrie de la construction, si la révision de la loi sur le CO2 se veut ambitieuse, elle doit déboucher sur un résultat qui soit à la fois cohérent, économiquement réaliste, et tenant compte des possibilités et innovations technologiques issues de l'initiative privée. Dans cette optique, constructionromande estime nécessaire que le projet du Conseil fédéral soit modifié en particulier sur les points suivants :

1.1. Poursuite du Programme bâtiment au-delà de 2025

Le Programme bâtiment joue un rôle central dans l'atteinte des objectifs de la politique climatique. Le domaine du bâtiment recèle encore aujourd'hui un important potentiel d'assainissement et d'amélioration de sa performance énergétique. Depuis son lancement, le Programme bâtiment a prouvé son efficacité dans les efforts visant à favoriser et accélérer les travaux d'assainissement du domaine bâti.

Malgré ce bilan largement positif et son efficacité prouvée, le Conseil fédéral souhaite lui mettre fin dès 2025. Ce changement de cap est incohérent avec les objectifs particulièrement ambitieux de la politique climatique tels que posés par le Conseil fédéral dans son projet de loi. La suppression du Programme bâtiment, nonobstant son « remplacement » par de nouvelles prescriptions énergétiques, hypothéquerait les chances d'atteindre les objectifs de la politique climatique dans les délais impartis.

constructionromande estime que si l'on souhaite se poser des objectifs ambitieux, il convient de s'en donner les moyens et d'utiliser à bon escient l'ensemble de la palette d'outils à disposition, sans dogmatisme. Le Programme bâtiment est une composante essentielle et à l'efficacité prouvée de ces outils.

Le Programme bâtiment doit donc être poursuivi sans limite temporelle (**suppression de l'art. 39, al. 5**), en y intégrant les nouvelles constructions de remplacement et la technique du bâtiment (**art. 39, al. 3**).

Il est également important de veiller que, quel que soit le véhicule de financement retenu (fonds pour le climat, autre véhicule), le Programme bâtiment soit doté du financement nécessaire et en aucun cas inférieur à la proposition du Conseil fédéral.

Il est également important de soutenir la proposition du Conseil des Etats selon laquelle les cantons peuvent octroyer un bonus d'utilisation du sol pour les nouvelles constructions de remplacement et l'assainissement énergétique (**art. 8, al. 1^{bis}**).

1.2. Fonds pour le climat : ne pas affaiblir le financement du FORTA

Au nouvel article 38h al. 3, le Conseil des Etats propose de retirer le produit des sanctions découlant de l'article 17 (nouveaux véhicules immatriculés) des recettes affectées au FORTA, afin de les réaffecter au nouveau fonds pour le climat.

En 2017, la population et les Cantons ont approuvé le FORTA à une large majorité. Il s'agissait d'un projet équilibré, pendant naturel du fonds ferroviaire FAIF. Assurer la continuité est important pour le financement des routes nationales et des projets d'agglomération. Il est aussi utile de rappeler que le FORTA ne finance pas uniquement le réseau des routes nationales mais également, dans le cadre du trafic d'agglomération, des projets de transports publics et en faveur de la mobilité douce.

Il est donc proposé de **suivre la minorité Bourgeois aux art. 38h, al. 3 et 42.**

Position de constructionromande :

- Art. 8, al. 1 bis : vote selon le Conseil des Etats
- Art. 38h, al. 3 et art. 42 : vote selon la minorité Bourgeois
- Art. 39, al. 3 : compléter selon la proposition de la Commission du Conseil national
- Art. 39, al. 5 : vote selon le Conseil des Etats : biffer

Conseil des Etats**1. 19.4638 Postulat - Pour une hypothèque des artisans et entrepreneurs plus juste**

Le postulat vise une modification du principe de l'hypothèque légale prévue par le Code civil. En l'occurrence, il s'agit de limiter la possibilité pour une entreprise sous-traitante de requérir une hypothèque légale pour les seuls travaux qui auront été annoncés par le sous-traitant au maître d'ouvrage. Le postulat cite principalement l'exemple d'une entreprise sous-traitante qui ferait inscrire une hypothèque légale sur un ouvrage afin de faire valoir ses droits dans les cas où l'entreprise principale n'aurait pas honoré ses créances.

Il est indéniable que, suivant les cas de figure, le maître d'ouvrage ne bénéficie pas toujours d'un cadre légal favorable et il y a sans aucun doute des améliorations à apporter à ce titre. En revanche, la voie proposée par ce postulat n'est pas indiquée et aborde l'enjeu sous le mauvais angle. En effet, la voie proposée par le postulat priverait les entreprises sous-traitantes d'un des rares leviers à leur disposition pour faire valoir leurs droits, en particulier si elles sont elle-même victimes des pratiques des entreprises principales (retards ou absence de paiements, etc.).

Il paraîtrait plus efficace et raisonnable d'explorer les possibilités de responsabilisation des entreprises principales, permettant ainsi de sauvegarder les intérêts tant des maîtres d'ouvrages que des sous-traitants.

Position de constructionromande : [refus du postulat](#)

Pour plus d'information : **Nicolas Rufener, directeur**
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch
www.constructionromande.ch

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès des politiciens et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.